



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA
10 Grande Rue - 39190 Beaufort-Orbagna
Tél : 03.84.48.96.67
Mail : accueil@ccportededujura.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

Mercredi 26 octobre 2022 à 20h00
A la Salle des fêtes à Balanod

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Date de convocation : 19/10/2022

Séance : 26/10/2022

Affichage : 20/10/2022

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, MENUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine.

Étaient absents excusés : PERRET Michel, RUBY Caroline (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BEY Emmanuelle (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), BRETIN Christian (donne pouvoir à MENUILLARD Aline), COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, KOHLER Bernard (donne pouvoir à BUCHOT Christian), OVISTE Valérie (donne pouvoir à SERRIERE Yves), FAUSSURIER Dominique, FAIVRE-PIERRET Thierry, BABAD Sandrine, JACQUARD Roland (donne pouvoir à FOURNIER Catherine), GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 21 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner PILLON Lilian comme secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 21 septembre 2022,

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant la demande de mise en non-valeur du trésorier de Lons le Saunier, transmise à la Communauté de Communes en date du 22 septembre 2022, pour plusieurs personnes pour un montant

- de 1 991.56€ sur le budget assainissement
- de 5 097.45. € sur le budget général

Il convient de placer en non-valeur les créances concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à inscrire en non-valeur les créances citées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre les mandats correspondants au compte 6541 sur les budgets concernés.

EXTINCTION DE CRÉANCES – CLOTURE SUITE A PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant les états de titres irrécouvrables transmis par la trésorerie de Lons le Saunier en date du 22 septembre 2022,

Considérant que le trésorier ne peut plus procéder au recouvrement des titres de recette, suite à la décision de la Banque de France d'effacement résultant de procédures de surendettement,

Le Président rappelle que les propositions d'extinction de créances concernent :

- les exercices 2018 à 2021 pour le budget assainissement. : Créance de **767.94 €**
- les exercices de 2016 à 2022 sur le budget général : Créances de **1 972.50€**

Les créances concernées seront éteintes par l'émission d'un mandat imputé au compte 6542.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette des redevables. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à inscrire au compte 6542 les créances citées ci-dessus sur les budgets concernés,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre les mandats correspondants.

SUPPRESSION DE L'ASSUJETTISSEMENT TVA POUR DEUX ACTIVITÉS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération 2017-34 assujettissant plusieurs activités de la Communauté de communes à la TVA,

Le Président expose,

Deux activités concernées par cette délibération sont aujourd'hui obsolètes :

- l'activité « Coins des paysans » puisqu'elle fait doublon avec l'activité « Maison des producteurs » qui concerne le même bâtiment,
- l'activité « Local des artisans » puisque cette activité fait doublon avec les activités « Ambulances BERTHET » et « Sélections Automobiles ».

Il propose donc de supprimer l'assujettissement à la TVA de ces deux activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à supprimer l'assujettissement à la TVA de ces deux activités à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se référant à ce dossier,
- **DE DIRE** que cette délibération sera transmise aux services de l'état concernés par cette affaire.

REMISE GRACIEUSE - RÉGIE CABORDE – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'Article 60 de la loi de finances pour 1963 n°63-156 du 23 février 1963,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

Vu la demande de remise présentée par la régisseuse,

Vu l'arrêté 136bis/2017/02 de constitution de la régie de recettes de La Caborde,

Vu l'arrêté n°154/2022/08 portant nomination du régisseur titulaire intérimaire de Mme Adeline GUILLEMAUT, directrice du pôle culture tourisme,

Le Président informe que suite à une erreur de la mandataire suppléante survenue le mardi 23 août 2022 ayant voulu aider des touristes étrangers en leur faisant de la monnaie, un manque de 69 € dans le fond de caisse initial de 250 € a été constaté par le même agent le soir, lors de la clôture de caisse.

Après avoir été sensibilisée aux risques et obligations liés aux régisseurs, a été constatée la bonne foi de l'agent par ailleurs reconnue pour la qualité de son travail en tant qu'agent d'accueil multisites contractuelle depuis son arrivée le 1^{er} janvier 2022 au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRONONCER** la remise gracieuse de 69 € qui fera l'objet d'une émission de mandat au compte 6718 du budget principal de la communauté de commune Porte du Jura.

CONSTITUTION DU COMITÉ DE SUIVI DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président expose,

La Communauté de communes Porte du Jura est engagée dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) depuis le 1^{er} janvier 2022. Dans le cadre de ce contrat, un Comité de suivi doit être constitué afin d'assurer le bon déroulement et le suivi financier de l'opération, procéder au bilan et à l'évaluation des actions en cours et approuver le contenu des actions futures.

L'élaboration de ce Comité de suivi est un enjeu majeur pour assurer la réussite de cette opération, qui constitue un outil d'évaluation continue de l'engagement de votre collectivité dans la transition.

Le Président propose les représentants comme suit :

BUCHOT Christian	KLINGUER Emmanuel
VAUCHER Valérie	PERRET Michel
GREA Claude	MONNET Brigitte
AMET Jean-Denis	PILLON Lilian
GANNEVAL Michel	ROUX Philippe

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la désignation des membres élus du comité de suivi comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications.

DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président expose,

Le Contrat d'Objectifs Territorial est un programme d'accompagnement sur 4 ans, en collaboration avec l'ADEME, qui vise à aider les territoires à poursuivre, ou à engager, une dynamique de transition écologique.

Cette démarche, portée par le Pays Lédonien, est mise en œuvre à l'échelle de chaque Communauté de communes membre. L'opération, démarrée le 1^{er} janvier 2022, a pour objectif l'obtention de la labellisation « Territoire engagé pour la Transition Écologique », qui valorise leur engagement dans la transition écologique auprès des acteurs du territoire.

Au-delà des deux outils exhaustifs et opérationnels mis à disposition, que sont le référentiel Climat-Air-Energie (CAE) et le référentiel Economie circulaire (ECi), le contrat permet à la collectivité de disposer d'un outil interne unique de valorisation et de suivi de l'action de sa politique climat-air-énergie et économie circulaire. L'état des lieux réalisé la première année vient alimenter ces référentiels, pour mettre en lumière l'engagement de la collectivité dans la transition, et ainsi, offrir une vision sur les actions nécessaires à la poursuite de cette dynamique et à l'atteinte des objectifs établis dans le cadre du contrat.

Dans le cadre de ce contrat, et dans la perspective de labellisation, un élu doit être désigné comme référent « Climat-Air-Energie » et un autre élu comme référent « Economie circulaire ».

Ces élus veilleront à ce que ces thématiques soient prises en compte dans les différents champs de compétences de la collectivité. Ils proposeront des actions qui contribueront à l'atteinte des objectifs. Ils coordonneront et piloteront les actions mises en œuvre par les différents acteurs dans le cadre de l'opération.

Ils participeront aux réunions du Comité de suivi du Contrat d'Objectifs Territorial.

Ils seront les correspondants privilégiés des acteurs locaux sur ces thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Valérie VAUCHER comme élue référente en matière d'économie circulaire,
- **DE DESIGNER** Brigitte MONNET comme élue référente en matière de climat-air-énergie.

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR POUR UN PROJET DE CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE D'HÉBERGEMENT SUR LE SITE DU COUVENT DES ANNONCIADES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2422-12,

Considérant que la commune de Saint-Amour est propriétaire du foncier et détenteur de la clause générale de compétence,

Vu les statuts de la Communautés de Communes Porte du Jura précisant que la « Politique du logement et du cadre de vie » est une compétence optionnelle de la Communautés de Communes Porte du Jura,

Monsieur le Président expose,

La commune de Saint-Amour compte un lycée professionnel des arts du métal, accueillant lycéens et apprentis et des élèves en alternance. Par ailleurs, de nombreuses entreprises du territoire accueillent des salariés en intérim, alternance, stages ou formation. La demande d'hébergement de ces jeunes adultes se concentre sur des logements de petite tailles (T1 /T2) confortables et éventuellement meublés.

Fort de ce constat, la commune a souhaité porter en réflexion la réhabilitation de l'ancien couvent des Annonciades pour répondre à ces besoins établis. Associé au projet, Monsieur le Préfet du Jura a inscrit cette opération au titre des 9 projets patrimoniaux retenus à l'échelle du département et met à disposition deux services pour assister la Collectivité.

La commune propose le lancement d'un marché public de prestations intellectuelles pour mener une étude d'opportunité et de montage opérationnel (lot n°1) ainsi qu'une étude de faisabilité (lot n°2). L'objectif est ainsi de comprendre de façon factuelle et objective les besoins, et projeter le modèle à mettre en œuvre sur le plan de l'investissement, du fonctionnement, et du programme architectural.

Considérant ainsi qu'il est d'intérêt commun de réaliser l'étude sous la conduite d'une seule maîtrise d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts et des calendriers, Madame le Maire sollicite la Communauté de Communes pour qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage soit mise en œuvre, désignant la commune de Saint-Amour comme maître d'ouvrage du marché public précité.

Le plan le financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes		
Etude d'opportunité et de montage opérationnel & étude de faisabilité pour la réhabilitation du Couvent des Annonciades et ses abords, à Saint-Amour (39)	39 000,00 €	Groupe Action Logement	19 500,00 €	50,00 %
		Banque des Territoires	9 750,00 €	25,00 %
		CC Porte du Jura	3 900,00 €	10,00 %
		Commune de Saint-Amour	5 850,00 €	15,00 %
TOTAL H.T.	39 000,00 €	TOTAL	39 000,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- **DE VALIDER** la participation financière de la Communauté de communes Porte du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

B. CULTURE - TOURISME

SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ MUSICALE DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Equipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-65 du 23/05/2018, Compétences facultatives domaine culturel,

Vu la délibération 2022-65 du 18/05/2022 validant la convention pluriannuelle 2022-2023-2024 avec la Société Musicale Harmonie – Ecole de Musique,

Considérant la convention pluriannuelle 2022-2023-2024 signée le 20/07/2022, présente en annexe,

Considérant la demande de versement faite par courrier en date du 04/10/2022, présent en annexe,

Monsieur le Vice-Président demande l'attribution de la subvention annuelle de 15 000 € au titre des activités de l'Ecole de Musique.

Il propose l'attribution d'une aide au fonctionnement de 10 000 € au titre de la contribution aux frais de fonctionnement, applicable les douze premiers mois d'application de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** la subvention à l'association tel que présentée ci-dessus,
- **D'ATTRIBUER** l'aide au fonctionnement à l'association tel que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES TARIFS 2023 DE LA MEDIATHÈQUE – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET
--

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite Loi Robert,

Vu le Contrat Territoire Lecture 2022-2024 transmis à la DRAC Bourgogne Franche-Comté le 20 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission culture du 11 octobre 2022,

Quelques modifications et mises à jour doivent être apportées au règlement intérieur.

Ces modifications portent sur :

- Modification de la référence de la charte de l'Unesco au profit de la nouvelle Loi Robert
- Augmentation du nombre de prêts en livres (8 au lieu de 6)
- Augmentation du nombre de prêts de CD (4 au lieu de 2) pour tous les abonnements, justifié par le nombre de prêts très faibles des CD suite aux nouvelles pratiques culturelles d'écoute (YouTube, plateforme, etc)
- Suppression de mentions périmées

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2022-2024 portant sur la diffusion de la lecture publique transmis à la DRAC Bourgogne Franche-Comté le 20 septembre 2022, il est également proposé que la tarification de l'abonnement pour les assistantes maternelles soit modifiée afin d'être identique aux autres tarifs préférentiels existants (personnes bénéficiant de minima sociaux et vacanciers) :

- Abonnement assistante maternelle à 5,50€ au lieu de 10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les modifications à apporter au règlement intérieur de la Médiathèque Firmin Gémier,
- **D'ADOPTER** la nouvelle tarification de l'abonnement pour les assistantes maternelles comme indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications.

TARIFICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR 2023 – RAPPORTEUR CLAUDE GREA
--

Vu l'Arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 ; Actions de développement économique [...] – Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu Décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Considérant que la délibération 2018-113 Taxe de séjour nécessitait d'être mise à jour,

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 11 octobre 2022,

Monsieur le Vice-Président présente la nouvelle grille des tarifs de la taxe de séjour. Il précise que, sur avis de la commission, les tarifs en vigueur resteront inchangés.

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	1€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€
Hébergements sans classement ou en attente de classement	3%

- Taxe de séjour instituée au réel ;
- Période de perception : annuelle du 01 janvier au 31 décembre ;
- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;
- Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : OUI

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes occupant des locaux gérés par une association dont le loyer est inférieur à 1€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les taux de la taxe de séjour comme indiqués ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances publiques.

VACATION D'UN PÈRE NOEL A LA CABORDE – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu la délibération n°2018-64 du 23 mai 2018 relative aux bâtiments culturels et touristiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2022-49 du 13 avril 2022 relative au vote du budget général 2022,

Considérant la programmation culturelle et touristique 2022 de la Caborde,

Le Vice-Président en charge du tourisme propose qu'il soit fait recours à un prestataire extérieur proposant ses services de Père Noël à l'occasion de La Caborde fête Noël le 4 décembre 2022. Comme les années précédentes, cette personne arrivera en calèche et passera auprès des enfants et des visiteurs de 17h à 19h pour leur distribuer des papillotes et échanger avec eux sur l'ensemble du site où aura lieu la manifestation (extérieurs et intérieurs).

Le prestataire ne possédant pas de n° SIRET, cette dépense de 100€ sera utilisé sur le compte 6218 - Autre personnel extérieur, de La Caborde.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** cette dépense sur le compte 6218 – Autres personnels extérieurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

MODIFICATION DU CONTENU DES PACKS EN PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu le Code du Tourisme, notamment l'article L133-3 modifié par la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu le guide du partenariat touristique 2022 de l'OT de Porte du Jura,

Considérant le fonctionnement actuel des packs partenariats (offre tarifaire par type de prestataire, peu applicable dans les faits et restrictive en termes de visibilité pour le territoire et ses acteurs),

Considérant l'adhésion en 2022 d'aucun partenaire au pack à 20€, 6 à 30€, 37 à 40€ et aucun à 50€,

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 11 octobre 2022,

Le Vice-Président propose de modifier le contenu et les formulations des packs partenariat 2023 à destination des prestataires touristiques du territoire et des environs afin de devenir adhérents à l'Office de Tourisme. Cette proposition correspond à la volonté de fédérer les acteurs du territoire autour de l'Office de Tourisme pour une meilleure visibilité et attractivité de Porte du Jura.

Ces modifications portent sur la mise en place de :

- un pack gratuit à destination des prestataires touristiques du territoire correspondant aux missions des Offices de Tourisme et participant à l'attractivité du territoire (mise à disposition de la documentation, relai d'information, mention sur le site internet de l'OT, etc).
- deux packs à 30€ et 40€ / prestataire du territoire et alentours, offrant deux niveaux de services supplémentaires apportant une visibilité accrue aux adhérents sur le site internet de l'Office de Tourisme et le magazine de destination/guide pratique 2023 (descriptifs complets, rédactionnel, disponibilité des hébergements, etc).

Ces packs remplaceront les 4 packs proposés actuellement à 20, 30, 40 et 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le contenu des packs partenariats proposés par l'Office de Tourisme de Porte du Jura et leur présentation au sein du nouveau guide 2023 dédié,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

C. ENFANCE - JEUNESSE

TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU SECTEUR JEUNES POUR OCTOBRE 2022 ET LES VACANCES DE LA TOUSSAINT – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération n°2020-7 en date du 29 janvier 2020 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs,

Vu la délibération n°2021-98 en date du 21 juillet 2021 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs,

Considérant les activités et sorties proposées par les accueils de loisirs et le secteur jeunes pour les vacances de Printemps 2022,

Monsieur le Vice-Président informe que les tarifs du stage, sorties et activités du Secteur Jeunes et accueils de loisirs doivent être validés par délibération.

Les tarifs extrascolaires restent inchangés.

Pour rappel, d'après le règlement intérieur :

Tarifs extrascolaires et mercredi

Tarif horaire par enfant	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
<i>Famille composée de</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants et plus</i>
Ressources mensuelles inférieures à 650,00 €	650 x 0.04%	650 x 0.038%	650 x 0.035%
Ressources mensuelles comprises entre : 650.00 € < R < 4700,00 €	R x 0.04%	R x 0.038%	R x 0.035%
Ressources mensuelles supérieures à 4700.00 €	4700 x 0.04%	4700 x 0.038%	4700 x 0.035%

Sur la base des plages d'horaires d'accueil suivantes :

Intitulés des Séquences	Durée de la séquence
Demi-journée et mercredi après-midi	4h00
½ journée avec repas	5h30
Journée	8h00

La durée de présence est comptabilisée en fonction de la plage horaire d'accueil, que l'enfant soit présent un quart d'heure ou une heure.

Le prix du repas de 3.38€ est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et définit par le Restaurant municipal.

Le prix du goûter de 0.66€ est à ajouter au tarif de la journée ou de la ½ journée après midi. Il est fixe et défini par le Restaurant municipal.

En complément des tarifs d'accueils de loisirs extrascolaires, il est nécessaire de définir les tarifs des prestations complémentaires pour le mois d'octobre et les vacances de la toussaint 2022 comme suit :

Maison de l'Enfance :

- Sortie au cinéma à Bourg en Bresse le 26 octobre : 10 €

Secteur Jeunes :

- Sortie à la Saint Amou'reine le 9 octobre : 10 €
- Sortie Escape-game à la Ludothèque de Cuiseaux le 25 octobre : 5 €
- Soirée quizz/débat (avec repas) le 28 octobre : 10 €
- Sortie à l'Escape-game de Chalon-sur-Saône le 2 novembre : 20 €
- Sortie à la citadelle et au Ducky-Kart de Besançon le 3 novembre : 30 €

Stage :

- Stage Cirque pour les 5-11 ans à l'accueil de loisirs de Beaufort du 24 au 28 octobre 2022 : forfait 30€ + coût de 5 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs des activités complémentaires pour le mois d'octobre et les vacances de la Toussaint 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

D. AFFAIRES SOCIALES

SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE L'ESPACE FRANCE SERVICES – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET
--

Vu les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Vu la délibération n°2022-101 en date du 21 septembre 2022 portant sur la modification du plan de financement et demande de subvention dans le cadre de l'opération de création d'un Espace France Services à Saint-Amour,

Madame la Vice-Présidente expose,

Suite à l'acquisition de l'ancienne poste de Saint-Amour en vue de l'implantation d'un second Espace France Services sur le territoire communautaire et d'une Agence Postale Intercommunale, des travaux de réaménagement sont nécessaires afin de répondre aux exigences réglementaires de la Préfecture pour obtenir la labellisation « France Services ».

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune Saint-Amour a statué sur la participation financière à ce projet à hauteur de 10% du coût total HT du projet.

Suite à la délibération 2021-101 susvisée, un dossier de demande de subvention DETR à hauteur de 40% a été déposé sur la plateforme dédiée, mais nécessite d'être complété par une délibération sollicitant formellement un fonds de concours auprès de la Commune de Saint-Amour pour ledit projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter un fonds de concours auprès de la Commune de Saint-Amour à hauteur de 10% du coût total H.T des travaux et de l'acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter le dossier aux financeurs et à financer par l'emprunt ou l'autofinancement si nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

E. VOIRIE – ASSAINISSEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX VOIRIE 2022 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu la délibération n°2022-69 relative à la programmation des travaux voirie 2022,

Vu la délibération n°2021-08 portant attribution du marché de voirie 2021-2024,

Vu la délibération n°2022-70,

Considérant la programmation des travaux de voirie pour l'année 2022,

Considérant le dispositif d'aides de l'Etat,

	HT	TVA	TTC
Entretien de la voirie réalisé en 2022	571 841,70 €	114 368,34 €	686 210,04 €
Enrobé à froid	2 860,00 €	572,00 €	3 432,00 €
TOTAL	574 701,70 €	114 940,34 €	689 642,04 €

Considérant le plan de financement des travaux de voirie pour l'année 2022, la Communauté de communes Porte du Jura sollicite une subvention DETR à hauteur de 30% pour un montant de 172 410,51 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE VALIDER** la subvention à l'Etat au titre de la DETR,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'opération.

<p>APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF NORD – EXERCICE 2021 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2224-5 et D.2224-7,
Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-2,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Pour mémoire en partie nord du territoire la CCPJ n'assure que la collecte des eaux usées, le transport et le traitement étant assurés par le SMEA de Beaufort-Sainte Agnès.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : BLANCHON Daniel) :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif partie Nord,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de notifier ce rapport conformément au droit en vigueur.

<p>APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUD – EXERCICE 2021 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL</p>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2224-5 et D.2224-7,
Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-2,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. La collecte et le traitement sur la partie Sud du territoire sont réalisés par la Communauté de communes Porte du Jura.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : BLANCHON Daniel) :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif partie Sud,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de notifier ce rapport conformément au droit en vigueur.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2021 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-7,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-2,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Pour mémoire la mission SPANC est exercée dans la partie sud du territoire (Balanod, Graye-et-Charnay, Les Trois Châteaux, Loisia, Montagna-le-Reconduit, Saint-Amour, Thoissia, Val-d'Épy, Véria).

En partie nord cette compétence est exercée par le SMEA de Beaufort-Sainte Agnès.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : BLANCHON Daniel) :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de notifier ce rapport conformément au droit en vigueur.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU DES EAUX USÉES
SITUÉ AU LOTISSEMENT LE MORTALIER A CUISIA – RAPPORTEUR MICHEL
GANNEVAL**

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Vice-Président expose que suite à des colmatages réguliers, une accessibilité au réseau compliqué, celui-ci étant situé en parcelles privées et des exfiltration/une déperdition d'eaux usées, le réseau n'étant plus étanche, décalages, décentrages et déboitements aux jointements, il convient de faire reprendre et déplacer le réseau d'eaux usées sur environ 400ml.

Cette opération comprend la mise en place d'un nouveau réseau d'eaux usées sur une parcelle communale y compris la reprise de 7 branchements individuels avec pose de boîtes de branchements en limite extérieure des parcelles de chaque habitation. La continuité de service auprès des usagers sera assurée le temps de l'intervention.

Une étude préalable avec passage caméra et enquêtes domiciliaires a permis de définir les travaux à réaliser.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Octobre à décembre 2022 : demandes de subventions + dépôt en ligne des marchés de travaux et attribution ;
- Janvier à mars 2023 : préparation et coordination des travaux avec les usagers des habitations concernés ;
- Mars 2023 : lancement des travaux ;
- Juin 2023 : fin de l'opération.

Le montant prévisionnel des travaux est de 138 309€ HT, auquel il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 970€ HT et les opérations préalables à la réception des travaux pour un montant de 1 698€ HT.

Trois demandes de subventions sont envisagées au titre de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de la DST et de la DETR.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE POUR LES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES AU MORTALIER À CUISIA				
Code	Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
1	MAÎTRISE D'ŒUVRE	6 970,00	1 394,00	8 364,00
2	TRAVAUX	138 309,00	27 661,80	165 970,80
3	OPÉRATION PRÉALABLE À LA RÉCEPTION-ESSAIS	1 698,00	339,60	2 037,60
	TOTAL	146 977,00	29 395,40	176 372,40

Recettes prévisionnelles	Montant HT
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse 30%	44 093,10
DST espérée, 30% sur les travaux et les essais, non pris en compte la maîtrise d'œuvre : 28,58%	42 002,10
DETR espérée 20%	29 395,40
TOTAL subventions	115 490,60
Autofinancement 21,42%	31 486,40

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter le dossier aux financeurs et à financer par l'emprunt ou l'autofinancement si nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

AVENANT DANS LE CADRE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE VERDI POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU TRANSIT ASSAINISSEMENT ENTRE BALANOD ET LA STEP DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu la délibération 2021-70 du 19 mai 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre aux travaux de réhabilitation du réseau de transit entre Balanod et la Station d'épuration de Saint-Amour à l'entreprise VERDI,

Vu le contrat ZRR signé le 24 septembre 2020 avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et qui inclut les travaux du transit,

Le Vice-Président présente l'avancement de ce dossier et expose que le marché avec l'entreprise VERDI se décompose en 2 parties :

- Une première partie étude diagnostique sur l'emprise actuelle du transit, préalable à la validation d'un projet de travaux. Cette partie terminée, le décompte fait apparaître une moins-value de - 4840 € HT,
- Une deuxième partie mission de maîtrise d'œuvre, afférente aux travaux proprement-dit. L'étude diagnostique a permis de réaliser le projet de travaux. Il en ressort un montant plus important qu'au stade initial. Ceci engendre une plus-value de +10 801,87 € HT sur la partie mission de maîtrise d'œuvre travaux et de +1 260 € HT sur des contrôle de branchements nécessaires à la finalisation du projet de travaux.

Le Vice-Président présente donc la synthèse de l'avenant :

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT DE TRANSIT ENTRE BALANOD ET LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-AMOUR				
		Montant marché initial	Nouveau montant du marché, après diagnostic	Montant de l'avenant
1	ÉTUDE DIAGNOSTIQUE	21 796,00 €	16 956,00 €	-4 840,00 €
2	MAÎTRISE D'ŒUVRE	33 075,00 €	43 876,87 €	10 801,87 €
3	MISSIONS COMPLÉMENTAIRES	630,00 €	630,00 €	0,00 €
4	CONTRÔLE DE BRANCHEMENTS	0,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
TOTAL HT		55 501,00 €	62 722,87 €	7 221,87 €
TVA		11 100,20 €	12 544,57 €	1 444,37 €
TOTAL TTC		66 601,20 €	75 267,44 €	8 666,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'avenant comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

F. INFORMATIONS DIVERSES

- Assistance à maîtrise d'ouvrage par le SIDEC pour le suivi d'exploitation des chaufferies
- Commande d'une étude environnementale à la société OTE ingénierie pour le contournement de l'usine Prodia située à Saint-Amour et Les-Trois-Châteaux
- Attestations de non-changement de situation pour le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs périscolaire, extrascolaire et accueil jeunes avec la CAF
- Cité des vins : le cabinet d'étude programmatrice conseille de retirer la Caborde de ce projet. Le Président a insisté pour qu'un autre site soit dédié et tient à rester partenaire de cette ambition sur le territoire du Revermont jurassien. Le débat est lancé et une position devrait être adoptée d'ici fin novembre.
- Recrutement d'une directrice générales des services à compter du 15 janvier 2023
- Recrutement d'un agent pour les services techniques à compter du 7 novembre 2022
- Nadia ROY après avoir donné sa démission fin juillet a de nouveau été recrutée le 15 octobre 2022 en tant que coordinatrice entretien et responsable maintenance (gestion du personnel et de produit pour l'entretien des bâtiments et numérique)
- Conférence des Maires le 16 novembre 2022 : taxe d'aménagement, pacte fiscal et attributions de compensation financière
- Conférence des Maires le 5 décembre 2022 : prise de compétence en urbanisme en présence des services de la DTT
- Commission sociale le 9 novembre 2022
- Commission assainissement le 14 novembre 2022
- Commission enfance le 7 novembre 2022
- Prochaine Conseil communautaire : 23 novembre 2022

PILLOY Julian



